

Quelle que soit votre demande, nous sommes à votre service !
 Un numéro unique et facile à retenir : **05 49 09 20 00**
 (Prix d'un appel local)

www.79habitat.fr

Un espace personnel, des services interactifs !
 Transmettre une attestation d'assurance ou tout autre document, demander une intervention technique, payer son loyer en ligne, télécharger une autorisation de prélèvement... **www.79habitat.fr** facilite vos démarches.

Une information détaillée !
 Mieux nous connaître, découvrir les opérations de réhabilitation ou de construction en cours, suivre notre actualité, disposer de conseils pratiques sur votre contrat de location ou votre logement... **www.79habitat.fr** vous informe.

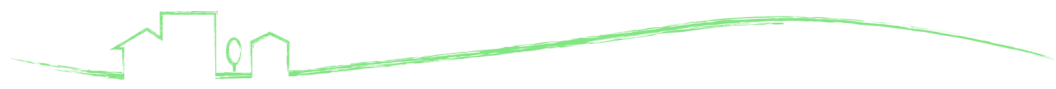
Rejoignez-nous sur Facebook et retrouvez toute notre actualité

J'assure mon logement



Assurer son logement, heureusement que c'est obligatoire !

S'assurer, « c'est un budget », « Les contrats sont parfois compliqués à comprendre »... Oui mais, en cas de sinistre, c'est la seule solution pour ne pas se retrouver dans une situation dont on ne pourrait pas se sortir seul !

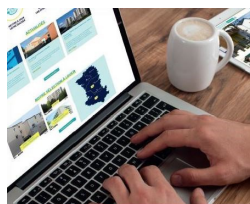


Attestation d'assurance

Chaque année, vous devez obligatoirement fournir à votre agence de proximité, une attestation d'assurance.



Attention : Le défaut d'assurance est un motif de résiliation de bail.



Pour transmettre votre attestation d'assurance, simplifiez-vous la vie !

Rendez-vous dans la rubrique « Assurance » de votre « Espace Locataire » sur le site www.79habitat.fr



Que faire en cas de sinistre ?

- ▶ **En cas de dégât des eaux**, remplissez un « constat amiable dégât des eaux » avec votre voisin, si celui-ci a subi ou provoqué le dommage.
- ▶ **En cas d'infraction et/ou de vol**, portez plainte dans les 24h. Faites opposition auprès de votre banque si votre chéquier, votre carte bancaire ont été volés.
- ▶ **Faites une déclaration à votre assureur** dans les 5 jours (48 heures en cas de vol) et **prévenez Deux-Sèvres Habitat**.
- ▶ **Attendez le passage de l'expert** avant de vous débarrasser des biens endommagés ou d'entreprendre les premières réparations.

Si jamais ...

Vous êtes assuré

Vous n'êtes pas assuré

... votre machine à laver le linge se met à fuir et provoque un dégât des eaux chez vous et votre voisin du dessous.

Tous les dommages subis et provoqués sont pris en charge par vos garanties **« dégât des eaux et responsabilité civile »**. Il convient d'établir un constat amiable avec votre voisin. Ce dernier doit également faire une déclaration à son assureur.

A vous de payer la peinture, les tapisseries, les meubles et autres biens qui ont été endommagés chez vous et votre voisin.

... en revenant de week-end, vous découvrez votre porte fracturée et certains de vos biens sont cassés ou dérobés.

Votre garantie **« vol »** interviendra (après un dépôt de plainte) pour le remboursement des biens volés ou détériorés (conservez à l'abri toutes les photos, factures, bons de garantie justifiant de l'existence et de la valeur de vos biens).

Espérons que vous n'aviez pas trop de biens de valeur parce que tout est perdu.

... en jouant au ballon, le fils de votre voisin casse la vitre de votre logement ainsi qu'un vase précieux.

Votre garantie **« recours »** permet à votre assureur de vous rembourser le dommage subi.

Qui sait quand et de combien vous serez remboursé ? En tout cas les relations de voisinage risquent d'être tendues !

... involontairement, votre enfant blesse un de ses camarades.

Votre garantie **« responsabilité civile »** couvre les dommages physiques ou matériels causés à une autre personne.

A vous de prendre en charge l'ensemble des frais. Ça peut coûter cher !